

CONSIDERANT que les allocataires du RSA doivent conclure avec le Département un contrat librement débattu énumérant leurs engagements réciproques en matière d'insertion professionnelle ou sociale,

CONSIDERANT que la commune dispose de référents insertion qui assurent l'accompagnement d'une partie des allocataires du RSA orientés par le Département,

CONSIDERANT que parmi ces derniers, certains souhaitent exercer une activité bénévole qui leur permettrait de maintenir un lien social et qui pourrait être valorisée dans la perspective d'un retour à l'emploi,

CONSIDERANT que des associations sollicitent la commune pour une mise en relation avec des personnes souhaitant exercer une activité bénévole, la commune souhaite proposer aux allocataires du RSA un parcours citoyen d'insertion,

CONSIDERANT que ce parcours citoyen d'insertion se traduirait par l'exercice d'une activité bénévole au sein d'une association sélectionnée par la commune, en accord avec le bénéficiaire, à raison de 7 heures par semaine pour une durée variable en fonction du projet proposé,

CONSIDERANT que ce parcours s'appuie sur la motivation non seulement des associations mais aussi des volontaires à vouloir partager, aider, accompagner, être solidaire dans un domaine d'intervention les intéressant particulièrement,

CONSIDERANT que le bénévolat doit être parfaitement distingué du salariat, il est important que l'intervention de ces volontaires au sein d'une association sélectionnée par la commune soit encadrée par une charte d'accompagnement des bénéficiaires du parcours citoyen d'insertion,